

A7 CONSULTING
Société à responsabilité limitée
Capital social : 5000 euros
Siège social : 10 Rue de Penthièvre
75008 PARIS
540 069 325 RCS PARIS

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société A7 CONSULTING, société à responsabilité limitée, au capital de 5000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Gérant conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents ou représentés l'ensemble des associés représentant la totalité des parts sociales dans la société.

Monsieur Thierry CORBEL préside l'Assemblée en qualité de gérant de la société.

Le président déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions suivant l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Mise en liquidation amiable,
- Nomination d'un liquidateur,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, décide de dissoudre par anticipation pour cause de cessation d'activité la société. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter du 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JUS

TC

AR

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de liquidateur de la société :

- Monsieur Thierry CORBEL, demeurant 19 Route de Saint-Germain - 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE, né le 10 avril 1965 à BONIFACIO (Corse), France.

Monsieur Thierry CORBEL déclare accepter les fonctions de liquidateur qui lui sont confiées et déclare n'être frappée d'aucune sanction lui interdisant d'exercer cette fonction.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de donner au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Thierry CORBEL, liquidateur de la société ou de son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

guf 1 ✓
AR

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et les associés et vaut fiche de présence.

Monsieur Thierry CORBEL

Associé

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

*Bon pour acceptation des fonctions
de Liquidateur.*



Monsieur Jean-Christophe FRIED

Associé



La société ALAIN ROCHE CONSEIL

Représentée par Monsieur Alain ROCHE

Associée

